

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 23 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK  
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

**EXCUSES ( 0 ) :**

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : UPC – Service commun – Avenant n°1 à la convention de service commun**

*Deux communes de Grand Châtellerault, Thuré (via sa caisse des écoles) et Cenon-sur-Vienne ont réaffirmé le 28 juillet 2017 leur volonté de renouveler leur participation au service commun de production de repas dont la gestion est désormais confiée à titre dérogatoire par Grand Châtellerault à la commune de Châtellerault, via l'UPC (Unité de Production Culinaire).*

*A ce titre, des conventions ont été passées entre les parties prenantes qui en définissent principalement l'objet et la durée.*

*Toutefois, des points d'amélioration du service rendu sont sollicités par les communes adhérentes et nécessitent un avenant aux conventions déjà signées pour définir la périodicité et le contenu des commissions de restauration, proposer des procédures pour s'assurer les contenus des livraisons et favoriser la traçabilité de la lutte contre le gaspillage alimentaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 8 du bureau communautaire du 19 juin 2017, portant renouvellement du service commun de production de repas entre Grand Châtellerault et les communes membres suivant la nouvelle réglementation en vigueur et confiant à titre dérogatoire, la gestion du service commun à la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** la délibération n° 35 du conseil municipal de la commune de Châtellerault du 22 juin 2017 acceptant la gestion du service commun de production de repas,

**CONSIDERANT** la convention signée par Grand Châtellerault et les communes de Châtellerault, de Cenon sur Vienne et de Thuré (via la caisse des écoles)

**CONSIDERANT** la volonté commune des parties prenantes à la convention d'améliorer le suivi de la qualité des repas et de définir des procédures ad hoc,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention du 28 juillet 2017 dont la durée est fixée du jour de signature au 31 août 2020.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER